



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° P01 298

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant la nécessité d'améliorer les abords de certains édifices publics, et conserver l'intégrité du domaine public, il est nécessaire de réglementer :

### ARRETONS

ARTICLE 1 : La partie située entre le brasnet des religieuses et la Mairie de Coulommiers sera fermée à toutes circulation, pour des raisons de salubrité. Une clôture sera disposée à l'alignement du bâtiment de la Mairie de Coulommiers.

ARTICLE 2 : Un accès sera conservé afin d'assurer l'entretien du poste de transformation E.D.F, et l'entretien de cet espace.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R37-1, R37-2 et R233-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le 5 novembre 2001  
Le Maire,



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY

PUBLIE LE